

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 02 AVRIL 2024

Le 02 avril deux mille vingt-quatre à 16h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente (Seconde convocation suite à absence de quorum lors de la première réunion).

DELIBERATION N° 02-02

FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Présents :

Dominique BIZIERE, Hervé CARREL, Colette DESTRADE, Christine FOURNADET, Marc LAFOURCADE, Philippe LAMARQUE, Magali VALIORGUE.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRERE, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Céline FOURNIER, Didier GAUGEACQ, Serge LASSERRE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : 26 MARS 2024

Secrétaire de séance : Philippe LAMARQUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 7

Votants/Pour : 6

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : Magali VALIORGUE



LE COMITE SYNDICAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020, notamment son article 15 relatif au budget du Syndicat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

D'adopter le compte administratif 2023 du budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 388 133,48 euros
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 757 616,03 euros
RESULTAT CUMULE AVEC L'EXCEDENT REPORTE 2023	630 517,45 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 215 277,00 euros
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	934 977,66 euros
RESULTAT CUMULE AVEC L'EXCEDENT REPORTE 2023	280 299,34 euros

Article 2 :

D'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe comme suit :

BUDGET ANNEXE	
RECETTES D'EXPLOITATION	68 068,76 euros
DEPENSES D'EXPLOITATION	49 528,73 euros
RESULTAT CUMULE AVEC L'EXCEDENT REPORTE 2023	18 540,03 euros



Article 3 :

D'autoriser la Présidente pour signer les documents afférents.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mont-de-Marsan, le 02 avril 2024

La Présidente du Syndicat Mixte

Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

- Acte a été télétransmis électroniquement le :
- est devenu exécutoire le :
- a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-